

N°P-2020/26

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale

SF/IF

**Objet :** Finances locales - Subventions

**Demande de subvention au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**

**Vu** les articles L.1511-3, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

N°P-2020/26  
(suite)

**Vu** la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 n°20.04.01.98 portant création d'un « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » complété par un dispositif d'aides en faveur des TPE/PME autorisant à déléguer à titre exceptionnel et temporaire à la Communauté de Communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur son territoire,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16-05-04 des 15 et 16 décembre 2016 portant Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

**Vu** la décision n°P-2020/15 du 9/6/2020 de la CCRM instaurant un dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et fixant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution de l'aide,

**Considérant** la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** les dossiers de demande présentés par les entreprises,

**Vu** le budget exécutoire et la disponibilité des crédits afférents à ce dispositif,

**Considérant** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Président de la Communauté de Communes exerçant, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, est compétent pour attribuer des subventions,

### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux TPE/PME, conformément au tableau annexé à la présente décision, au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire instauré par la communauté de communes en date du 9 juin 2020.

.../...

**ARTICLE 2 :** de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 5 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juin 2020

Le Président de la CCRM,

  
Jeanny LORGEUX

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

**25 JUIN 2020**

publié ou notifié le

**25 JUIN 2020**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Aide exceptionnelle TPE/PME - COVID-19  
Tableau des attributions du 24/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200625-P-2020-26-A1  
Date de réétatmission : 25/06/2020  
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Raison sociale	Nom commercial	SIRET	effectif salarié	Contact			Adresse				Montant attribué
				civilité	prénom	Nom	n°	voie	CP	Commune	
LE GLANDIER		533153300	0	Monsieur	Jacques	COULLET		le Glandier	41200	VILLEHERVIERS	4 999,00 €
NAISSANT CORINNE	SOLOGNE COIFFURE	399647460	1	Madame	Corinne	NAISSANT	90	rue Nationale	41230	MUR-DE-SOLOGNE	1 000,00 €
AROMA SPA INSTITUT		819647041	0	Madame	Bénédicte	GOUNY	22	rue de la Minardière	41130	BILLY	1 000,00 €
COVEX Mélanie Arlette Yvonne	ECURIE DES NOUES	429819014	1	Madame	Mélanie	COVEX		les Trechis	41320	LANGON	2 000,00 €
AUGER Patricia nee THIERSAULT	LES TERRIERS DE LA SAULDRAIE	503104770	1	Madame	Patricia	AUGER	3061	route de Selles - La Sablière	41200	PRUNIER EN SOLOGNE	non éligible
CHERY VANESSA	ARGANZA Coiffure	752111260	0	Madame	Vanessa	CHERY	7	rue de Ballenette	41130	BILLY	1 000,00 €
LE TIVOLI	LE TIVOLI	852545094	3	Monsieur	GUILLAUME	BRAULT	19	faubourg d'Orléans	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
VOILAGES GD	VOILAGES GD	438219487	0	Madame	OFELIA	GOMES	6	rue des trois rois	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
BALAD' JO	BALAD' JO	495273278	1	Monsieur	BRUNO	CROSNIER		le Bois route d'Orléans	41200	ROMORANTIN	2 500,00 €
VERRET Sebastien	38 CLEMENCEAU	429065667	4	Monsieur	SEBASTIEN	VERRET	38	rue Georges Clemenceau	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
THEPOT Jean-Yves	ARIZONA BURGER	422693507	0	Monsieur	JEAN YVES	THEPOT	22	rue du Président Wilson	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
ROUSSEAU Véronique	DELPHIN'COIFF	432994507	4	Madame	VERONIQUE	ROUSSEAU	1bis	place Jeanne d'Arc	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
B.E.A.	FOR MAN	533219432	0	Madame	BEATRICE	DECOUARD	66	rue Georges Clemenceau	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
ELLE FLORE	ROMO FLOR	513276568	0	Madame	ELODIE et CHI	PICOT et COMPAIN	148	Avenue de Villefranche	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
SNC AUFRERE	CAFE DE LA GARE	817969983	0	Monsieur	BERTRAND	AUFRERE	48	avenue Roger Salengro	41200	ROMORANTIN	non éligible

Vu pour être annexé à la  
décision du Président en  
date du 25 JUIN 2020

Le Président  
Joanny LORGEUX